

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2013

RÉFORME DE LA BIOLOGIE MÉDICALE - (N° 724)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE 7

À l'alinéa 39, substituer aux mots :

« qui réalise des examens d'anatomie et de cytologie pathologiques »

les mots :

« ou pour une structure qui réalise des examens d'anatomie et de cytologie pathologique qui sont communs à cette spécialité et à la biologie médicale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les amendements qui concernent les examens de biologie médicale commun à l'anatomie et cytologie pathologiques.